**Convocation du Conseil Municipal** du 16 octobre 2023 adressée individuellement à MM. les Conseillers Municipaux avec pour ordre du jour :

- Présentation du projet « mon logement adapté » par Mme Nancy RACHAS

- Délibération désignation d’un référent déontologue pour les élus locaux

- Délibération identification des zones d’accélération des énergies renouvelables

- Devis club house

- Route de Penet

- Santé communale AXA

- Repas des anciens

- Questions diverses

**Procès-verbal du 26 octobre 2023 à 18 heures 00**

L’an deux mille vingt-trois, le vingt-six octobre, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à la mairie de SOULIGNAC, sous la présidence de Monsieur Michel DULON, Maire.

**Présents :** Michel DULON, Bruno LAVILLE, Chantal BOUDON, Juliena ABERLEN, Florence VAZ, Maryline BERLAND, Benoît DUPOUY, Richard TILLHET

**Absents excusés :** PLAULT Nicolas, VIALA Jérôme (pouvoir à DUPOUY Benoît)

**Secrétaire de séance :** Juliena ABERLEN

**PRESENTATION DU PROJET « MON LOGEMENT ADAPTE » PAR MME NANCY RACHAS**

Mme Nancy RACHAS recherche des personnes âgées volontaires pour son projet « mon logement adapté », qui consiste à accompagner une personne pour adapter son domicile et créer un logement locatif dans une partie de son logement inoccupé. Les bénéfices sont un complément de revenu, la présence d’un locataire bienveillant, choisi par la personne.

Mme RACHAS précise qu’il existe des aides pour bien vieillir chez soi. Elle propose ses services sur le volet adaptation du logement : consultation des entreprises, montage financier, coordination des travaux.

**DELIBERATION 2023/27 : DESIGNATION D’UN REFERENT DEONTOLOGUE POUR LES ELUS LOCAUX**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1111-1-1, ainsi que les articles R 1111-1 – A et suivants dans leur rédaction à venir au 1er juin 2023,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l’action publique locale,

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022, relatif au référent déontologue de l’élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

Vu l’arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l’élu local,

**Article 1 Désignation du référent déontologue et rémunération**

Rappel des missions du référent déontologue : l’article L 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales qui traite de la Charte de l’élu a été complété par « Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte ».

Présentation de M. Jean-Guy DINET, Administrateur général des finances publiques honoraire

Il est proposé de désigner M. Jean-Guy DINET, pour exercer cette mission.

Il sera rémunéré par une indemnité de vacation d’un montant de 80 euros par dossier, conformément à l’arrêté du 2 décembre visé. Cette indemnité sera versée par la commune.

**Article 2 Modalités de saisine du référent**

Le référent déontologue peut être saisi par tout élu local de la commune.

Le référent déontologue pourra être saisi par voie écrite, par mail (referent.deontologue@amg33.fr) ou par courrier à l’adresse suivante : 2 Place de l’Etoile 33760 SOULIGNAC

Les saisines du déontologue devront être cachetées et porter la mention « confidentiel »

Toute demande fera l’objet d’un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les élément transmis par l’élu, pourra demander des informations complémentaires, recevoir l’élu afin de préparer son conseil.

**Article 5 Modalités de délivrance du conseil**

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d’injonctions extérieures.

Le référent communiquera l’avis à l’élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande.

**Article 6 Moyens mis à disposition**

Le déontologue disposera d’une adresse électronique.

Pour : 9 Abstention : 0 Contre : 0

**DELIBERATION : IDENTIFICATION DES ZONES D’ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES**

Monsieur le Maire résume la loi relative à l’accélération de la production d’énergies renouvelables.

Les zones d’accélération des énergies doivent faire l’objet d’une définition à la parcelle par type d’énergie renouvelable. Les communes peuvent donc définir, après concertation avec leurs administrés, des zones d’accélération, où elles souhaitent prioritairement voir des projets d’énergies renouvelables s’y implanter.

Les communes doivent communiquer leur projet de zonage à la Préfecture, avant le 31 décembre 2023.

Le conseil municipal décide de ne pas se positionner.

**DEVIS CLUB HOUSE**

Monsieur le Maire présente les devis suivants :

* Travaux charpente : SARL DUZAN ET FILS qui s’élève à 3 793,68 € TTC, qui comprend la fourniture et pose de pannes, chevronnage en sapin, pose de volige sapin, pose d’un film pare-pluie, couverture en tuile romane, bandeaux sapin, pose de volige sapin sous les avants toits, mortier de rive avec bande de plomb, noue en zinc, zinguerie d’étanchéité entre les 2 toits, pose gouttière en zinc.
* Travaux plomberie : EPC NUNES qui s’élève à 2 202 € TTC qui comprend wc complet, alimentation eau froide, lave main, alimentation eau chaude/eau froide évier
* Travaux électricité : EPC NUNES qui s’élève à 6 835,20 € TTC, qui comprend pour la salle commune : 6 pavés LED, prises de courant, radiateur, pour la cuisine : 2 pavés LED, prises de courant, pour les WC : point lumineux, pour l’extérieur : point lumineux, pour le placard/coin tableau : point lumineux, tableau de répartition des différents circuits protection par disjoncteur.
* Travaux plâtrerie : SARL DPC qui s’élève à 13 442,40 € TTC qui comprend pour la cuisine : dépose plafond et isolation existante, plafond en plaques de plâtre, isolation laine de verre soufflée, dépose doublage, doublage en plaque de plâtre, isolation laine de verre, pour les WC : plafond en plaques de plâtre, isolation laine de verre soufflée, doublage de plaques de plâtre, isolation en laine de verre, pose bloc porte, pour la cuisine : plafond coupe-feu, isolation laine de verre, doublage en plaques de plâtre, isolation laine de verre, pose bloc porte.
* Travaux menuiserie : NUNES Alcino qui s’élève à 8 290,68 € TTC qui comprend la fourniture de jeu de blocs portes, fabrication et pose de meuble de cuisine, fabrication et pose d’un comptoir, fourniture et pose d’un évier, fourniture et pose électroménager.

**ROUTE DE PENET**

Le chemin est en mauvais état, il y a des nids de poule sur environ 240 m. Bruno LAVILLE a contacté l’entreprise LAURIERE pour un devis.

**SANTE COMMUNALE AXA**

M. le Maire rappelle la demande d’AXA, pour l’organisation d’une réunion publique à la salle des fêtes, pour la présentation de leur offre assurance santé, aux habitants de Soulignac. Le conseil est d’accord pour mettre à disposition la salle des fêtes à AXA.

**REPAS DES ANCIENS**

Chantal BOUDON va se renseigner pour un repas/spectacle au Moulin des Sables à FOURQUES SUR GARONNE. Voir pour la date du 25 février ou 3 mars.

**QUESTIONS DIVERSES**

* Noël des enfants : 10 décembre 2023
* Cérémonie du 11 novembre à 11 h

La séance est levée à 20 h 15.

**Délibérations prises : 2023/27**